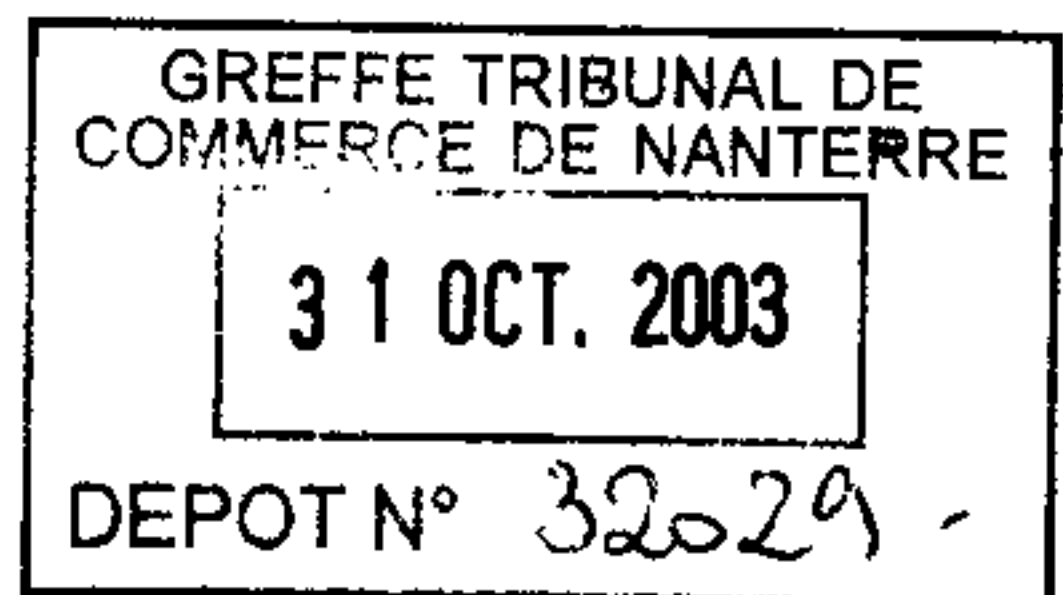
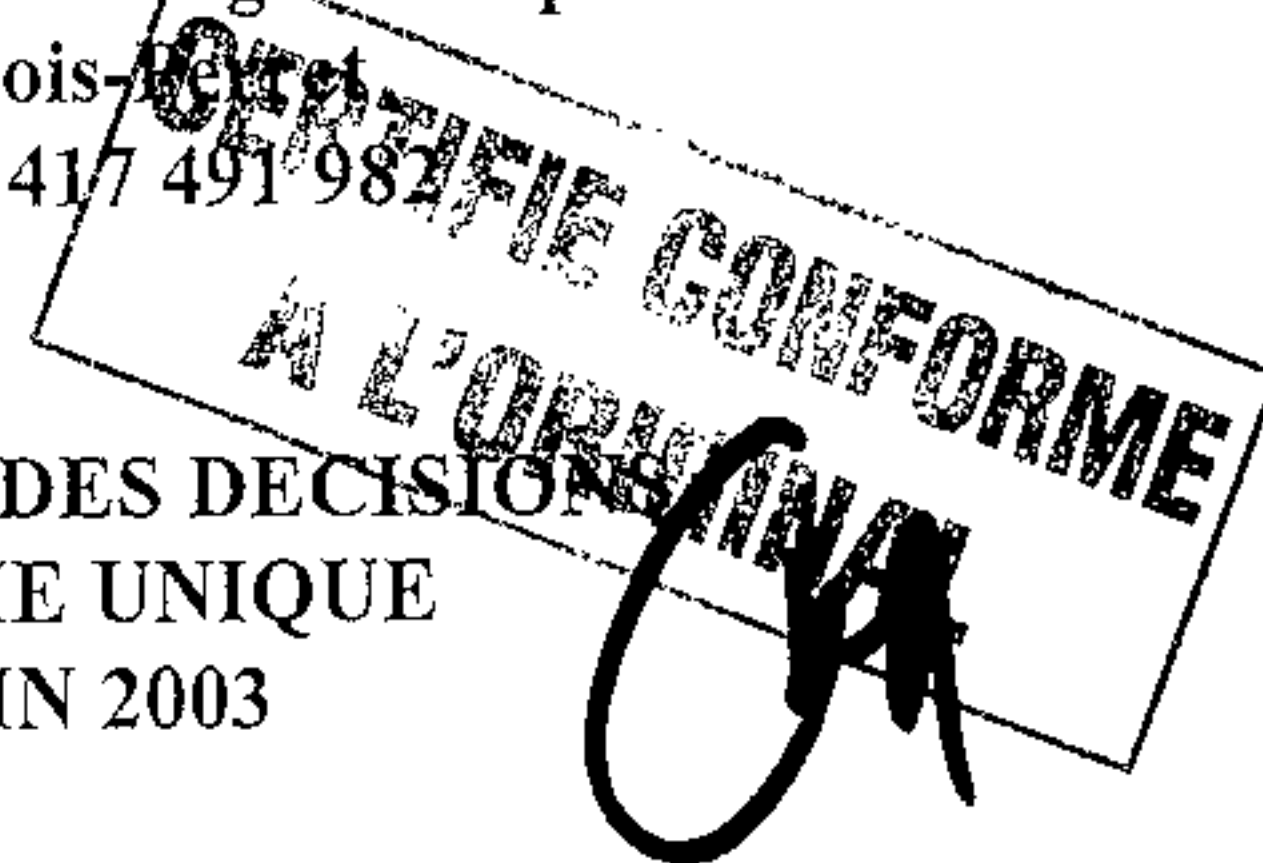


Augt 187 + DL

Basell Polyéthylène  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 228.161.300 Euros  
Siège social: 49, avenue Georges Pompidou  
92300 Levallois-Perret  
RCS Nanterre 417 491 982



PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 30 JUIN 2003



L'an deux mille trois,

le 30 juin à 11 heures,

au siège social, sis 49, avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret,

*Cornelis*

Basell Germany Holdings GmbH, représentée par Monsieur ~~Gees~~ Los, associé unique et propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société Basell Polyéthylène, société par actions simplifiées au capital de 228.161.300 Euros, a pris les décisions exposées ci-après.

*GM*

KPMG Audit, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Conformément à l'article 19 des statuts, Monsieur Gérard Mélard, agissant en qualité de Fondé de Pouvoir est nommé secrétaire.

Sont mis à la disposition de l'associé unique les documents suivants :

1. Copie de la convocation adressée à l'associé unique,
2. Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
3. Les divers documents que le Président a adressés à l'associé unique sur sa demande ou mis à sa disposition à compter de la date de la convocation :
  - le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
  - le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
  - le rapport de gestion sur l'exercice 2002,
  - le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2002,

*GM*

Le Secrétaire rappelle que l'associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur l'exercice 2002,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Quitus au Président,
- Démission du Président, nomination d'un nouveau Président et fixation de ses pouvoirs,
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

L'associé unique prend ensuite les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2002 faisant apparaître une perte nette comptable de EUR. 545.052,
- les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2002, soit (EUR. 545.052), au poste « report à nouveau », portant ainsi ce poste au montant déficitaire de (EUR. 65.384.876).

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### TROISIEME DECISION

L'associé unique constate l'absence de convention réglementée visée aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce

### QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne au Président quitus pour l'exécution de son mandat durant l'exercice écoulé.

### CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte, suite à son départ du groupe Basell, de la démission de ses fonctions de Président de Monsieur Rolf Richter.

Il décide de nommer, en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, Monsieur ~~Cees~~ Los, demeurant Jan van Nassaustraet 119, 2596 BS La Haye, aux Pays-Bas. <sup>Cornelis</sup> ~~Cees~~ Los

L'associé unique précise qu'en sa qualité de Président, Monsieur <sup>Cornelis</sup> ~~Cees~~ Los sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi lui attribue expressément et dans la limite de l'objet social de la société. Gm

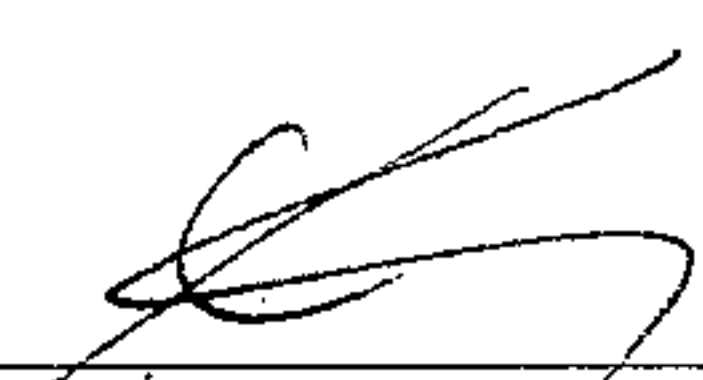
L'associé unique décide en outre, qu'au titre de ses fonctions, Monsieur <sup>Cornelis</sup> ~~Cees~~ Los ne recevra pas de rémunération, mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation de la société sur présentation de justificatifs. Gm

### SIXIEME DECISION

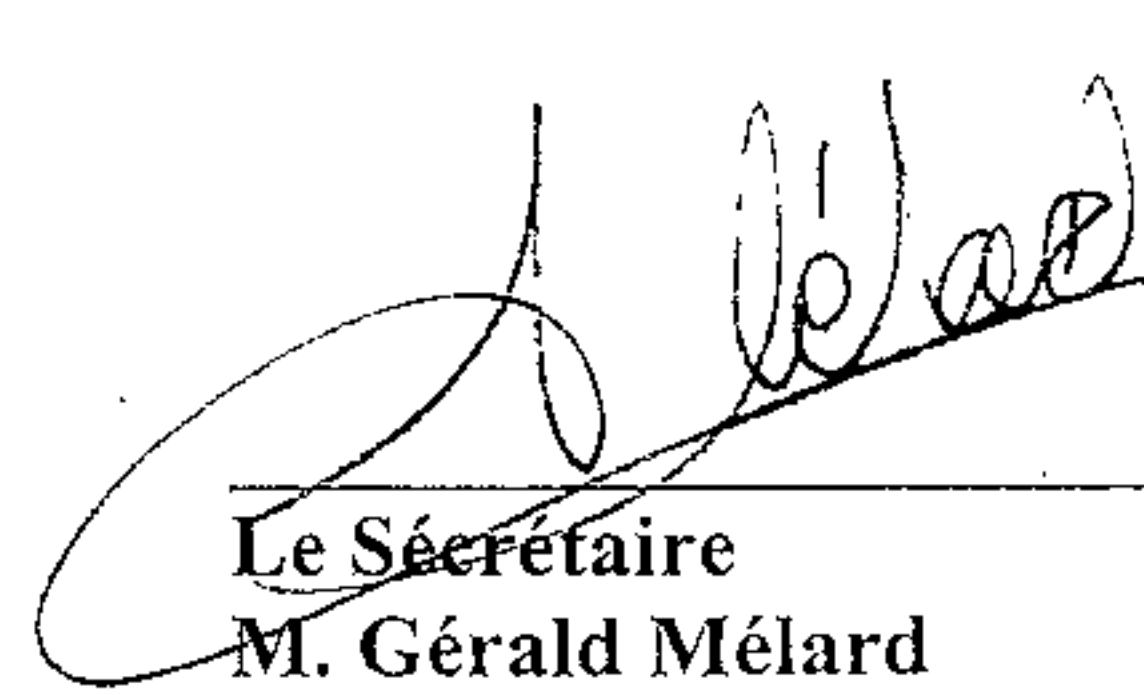
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité prescrite par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique, après lecture.

  
Basell Germany Holdings GmbH  
Représentée par M. ~~Cees~~ Los

<sup>Cornelis</sup>

  
Le Secrétaire  
M. Gérald Mélard

Basell Polyéthylène  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 228.161.300 Euros  
Siège social: 49, avenue Georges Pompidou  
92300 Levallois-Perret  
RCS Nanterre 417 491 982

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 30 JUIN 2003



L'an deux mille trois,

le 30 juin à 12 heures,

Au siège social de la société, 49, avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret,

*Cm* le soussigné <sup>Cornelis</sup> ~~Gees~~ Los, agissant en qualité de Président de la société Basell Polyéthylène, société par actions simplifiées au capital de €. 228.161.300,

a pris les décisions ci-après concernant l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un Directeur Général
- fixation des pouvoirs du Directeur Général,
- pouvoirs pour formalités

**I. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

Le Président précise que suite à sa nomination, par l'associé unique, en qualité de Président de la société, le poste de Directeur Général qu'il occupait au préalable est laissé vacant.

Le Président décide de procéder à la nomination d'un Directeur Général, conformément à l'article 14 des statuts, et décide de nommer en cette qualité Monsieur Gérard Mélard, de nationalité française, demeurant 8 le Belvédère, Allées des Oliviers, 13700 Marignane, pour une durée de 3 ans.

Monsieur Gérard Mélard déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe aucune incapacité ou interdiction pouvant y faire obstacle. Il déclare en outre et en conséquence démissionner de ses fonctions de Fondé de pouvoir.

Le Président précise que Monsieur Gérard Mélard ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général mais aura droit, néanmoins, sur

62

production de justificatifs, au remboursement des frais occasionnés par lesdites fonctions.

## **II. POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Gérald Mélard jouira des mêmes pouvoirs que le Président.

## **III. POUVOIRS**

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



**Le Président**  
**Monsieur Gees Los**  
*Cornelis*